

Maîtrise de la langue du pays d'accueil et intégration des adultes migrants : contribution à la réflexion didactique et politique

**L'intégration linguistique des adultes migrants
Séminaire intergouvernemental - 26-27 juin 2008, Strasbourg**

Véronique Laurens
Conseillère pédagogique, Pôle Formation-Insertion, CIMADE
Réseau CLP (Comité de Liaison pour la promotion des migrants et des publics en difficultés d'insertion)

La maîtrise de la langue du pays d'accueil se trouve au cœur du parcours d'intégration de toute personne venue d'ailleurs et (re)construisant sa nouvelle vie dans un pays européen.

C'est aujourd'hui une question majeure sur le plan politique car confrontés aux constats d'échecs ou de réussites relatifs de leurs politiques d'intégration, les Etats membres ont révisé et souvent durci leurs politiques respectives en matière d'intégration linguistique des adultes migrants depuis le début des années 2000, en liant de plus en plus l'apprentissage de la langue et le droit au séjour.

Cette évolution politique diverge des objectifs du champ de la formation linguistique des adultes migrants sur le plan didactique : la notion d'intégration linguistique n'a de sens du point de vue de l'apprentissage que si elle est détachée du niveau administratif et juridique du droit au séjour, car l'apprentissage de la langue du pays d'accueil ne pré-existe pas à l'intégration, il en est l'un des outils et le résultat.

La Cimade¹ et le CLP² sont des acteurs reconnus du champ de la formation linguistique des adultes migrants en France C'est à partir des formations, des travaux de recherches-actions et des publications menés par cette association et ce réseau que nous ferons ici quelques remarques sur le plan didactique et politique afin de contribuer à la réflexion des états membres dans l'élaboration de leurs politiques linguistiques à l'égard des adultes migrants.

D'une logique de dispositifs de formations et de statuts des personnes à une logique de prise en compte des contextes et des besoins d'apprentissage

Pour une ingénierie de formation cohérente

Le secteur de la formation des adultes migrants se caractérise en France par une juxtaposition des dispositifs de formations mis en place par l'Etat ou par les collectivités territoriales. Ces dispositifs prennent en compte tel ou tel public en fonction de caractéristiques administratives (âge, bénéficiaires d'allocations, statut juridique). Cette manière de « découper le réel » s'appuie sur des critères qui ont sans doute le mérite d'être objectivables mais l'empilement des dispositifs à l'échelle d'un territoire provoque un effet d'opacité et de nombreuses incohérences dans la

¹ La Cimade œuvre pour la défense des droits des migrants et des réfugiés depuis 1939 et accompagne les personnes tout au long de leur parcours administratif et juridique.

Depuis les années 70, l'association est active dans le champ de la formation par la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre de différents dispositifs ou projets, par la formation de formateurs et l'appui pédagogique auprès des acteurs du terrain bénévoles ou salariés et par la production d'outils pédagogiques ou de capitalisation d'expériences. www.cimade.org

² Le CLP est constitué d'un réseau regroupant 85 organismes de formation et associations de proximité en France qui ont pour propos commun la promotion sociale et professionnelle des migrants et de toute personne inscrite dans un parcours d'insertion. L'équipe technique et pédagogique du CLP assure différentes missions au service du réseau et, plus largement, au service du secteur de la formation et de l'insertion des adultes migrants : formations de formateurs, constructions d'ingénieries de formation, productions d'outils pédagogiques, capitalisation d'expériences, productions d'études et de recherches, développement de partenariats nationaux et transnationaux, ressources documentaires. Les axes de travail actuels du CLP sont : le Français Compétence Professionnelle, les formations en langue à visée d'intégration, la pédagogie des adultes. www.clp.asso.fr

construction des parcours de formations linguistiques des adultes migrants, ce qui ne sert pas au mieux les parcours d'intégration dans la société d'accueil. Il nous semble beaucoup plus fécond et pertinent de prendre en compte les contextes de vie et les besoins d'apprentissage des personnes pour construire des réponses formatives véritablement innovantes, adaptées et efficaces.

Pour une pédagogie du complexe en situation

La prise en compte des contextes et des besoins pose d'emblée la réflexion sur l'apprentissage de la langue par les adultes migrants dans la complexité. La personne en formation vit dans un monde complexe et hétérogène. S'adressant à un public que l'on positionne comme adulte et responsable, à l'opposé d'une démarche qui voudrait réduire et simplifier pour rendre plus accessible, il s'agit de prendre acte de la complexité d'une situation d'immersion et de l'utiliser dans la démarche formative. C'est à une personne globale, adulte, complexe et capable d'appréhender la complexité que l'on s'adresse. Ce positionnement a pour propos de faire évoluer, d'une part, les représentations circulantes sur les adultes migrants apprenants et, d'autre part, les démarches d'enseignement à mettre en œuvre avec ces publics.

Les travaux de la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe confirment le bienfondé de ce positionnement : le *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues*, par exemple, pose comme principe de départ que tout apprenant de langue quel qu'il soit est et doit donc être considéré comme : « un acteur social ayant des tâches à accomplir ». L'adulte migrant apprenant est comme tout apprenant de langue une personne agissante en situation. C'est l'analyse des situations dans lesquelles se trouvent les adultes migrants et des actions qu'ils ont à mener à bien dans ces situations qui permettent de cibler les besoins d'apprentissage en langue et de construire des programmes de formation ad hoc.

De l'instrumentalisation de l'apprentissage de la langue à des fins de gestion des flux migratoires

Les recommandations de la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe sur la question de l'intégration linguistique des adultes migrants contrastent fortement avec les évolutions récentes des politiques d'intégration linguistiques des états membres. D'un côté, une vision de l'intégration basée sur une approche inter-culturelle, où la langue s'apprend parce qu'elle se vit dans les échanges sociaux, professionnels, en contexte, dans le pays d'accueil, dans des activités qui font sens. De l'autre, une conception de la langue transformée en critère de sélection des migrants intégrables et des autres. Les politiques linguistiques des états membres visant l'intégration des adultes migrants nous semblent questionnables sur quatre points.

La langue, condition du droit au séjour

La langue, longtemps considérée comme le moyen de l'intégration, en est devenue l'enjeu incontournable au regard du droit au séjour. La pression est ainsi mise sur l'apprentissage de la langue du pays d'accueil comme preuve de la bonne volonté de s'intégrer, pour pouvoir bénéficier d'un droit au séjour stabilisé alors que c'est l'assurance d'une stabilité administrative qui permet aux adultes migrants d'apprendre la langue du pays d'accueil et de s'engager sur le chemin de l'intégration.

La langue est d'abord un droit, les Etats membres en font un devoir, renversant ainsi le processus d'intégration. La logique s'est inversée : le droit au séjour pérenne n'est plus pensé comme l'outil de l'intégration mais comme sa récompense. L'apprentissage de la langue, en relevant de la logique du mérite, sert à distinguer les étrangers 'intégrables' des autres. On assiste au détournement du propos pédagogique de l'apprentissage de la langue pour la gestion des flux migratoires.

Une vision figée de la culture et des valeurs

D'autre part, le fait de vouloir instaurer un test portant sur la connaissance des identités et des valeurs nationales et européennes semble reposé sur une vision figée de la culture où les migrants doivent rendre compte de leur connaissance de ces valeurs et des règles de vie en société, dans

l'ignorance ou le mépris des processus inter-culturels à l'oeuvre dans un parcours d'intégration. Ce n'est pas parce qu'on sait « réciter » son catéchisme républicain qu'on adhère, qu'on accepte et qu'on vit selon la loi commune.

Apprentissage de la langue dans le pays d'origine

De plus, plusieurs pays européens ont opté pour l'exigence d'un niveau minimal de connaissance de la langue avant l'arrivée dans le pays d'accueil. Le fait de maîtriser les bases de la langue du pays d'émigration, et éventuellement d'avoir réussi un test sur les valeurs de ce pays, conditionne l'obtention d'un visa de séjour, notamment dans le cadre d'une demande de regroupement familial ou du mariage avec un ressortissant de ce pays. Cette exigence, c'est une manière de réguler l'immigration familiale (dont l'Europe dit d'une certaine manière qu'elle ne veut plus) pour favoriser le principe de l'immigration choisie. Le risque est grand que cette politique se fasse au détriment des personnes peu ou pas scolarisées ou ne pouvant accéder à des cours avant leur départ.

La situation paradoxale des demandeurs d'asile

Parallèlement à ces exigences accrues en termes de preuves d'intégration pour les personnes considérées comme faisant partie des migrants légaux, les pays européens n'autorisent pas l'accès à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil des personnes ayant pourtant droit au séjour au titre de l'asile. Ces personnes subissent, dans la plupart des Etats membres, un état de désœuvrement forcé, le temps que dure la procédure de demande d'asile : elles n'ont pas le droit de se former, elles n'ont pas le droit de travailler, elles ont juste le droit d'attendre que l'administration statue sur leur sort. Cette attente peut durer de six mois jusqu'à trois ou quatre ans. C'est une question de bon sens de considérer que mettre à profit le temps d'attente de la procédure de demande d'asile plutôt que le subir en ayant accès à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, à la formation professionnelle et au marché de l'emploi permet de gagner une étape importante dans le parcours d'intégration quand la personne est reconnue réfugiée. D'autre part, le droit des réfugiés est un droit reconnaissant. En ce sens, tout demandeur d'asile doit être considéré comme un réfugié présumé et bénéficier des mêmes droits que les personnes reconnues réfugiées, à tout le moins l'accès à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

En conclusion

Nous ne saurions trop recommander aux états membres de (re)considérer les positions des experts de la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe et les échos provenant des acteurs de terrain que nous représentons ici dans la conception de leurs politiques d'intégration afin de mettre en place des politiques permettant des réponses formatives innovantes favorisant l'apprentissage de la langue en même temps que les processus d'intégration et une législation garantissant le respect des droits des personnes.

Nous remercions la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe de nous avoir invité à prendre la parole lors de ce séminaire inter-gouvernemental et pour les travaux menés au sein de cette division qui éclairent et accompagnent les changements en cours et à venir dans le champ de la formation linguistique des adultes migrants.

« Faisons-nous confiance : l'intégration, c'est vous et nous ».³

³ Invitation en forme d'espoir prononcée par des demandeurs d'asile résidant à Paris lors de l'événement de clôture d'un projet d'accompagnement et de formation mis en œuvre par la Cimade et ses partenaires à titre expérimental dans le cadre du programme européen EQUAL (FSE) de septembre 2005 à décembre 2007.